



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de révision de toiture avec une nacelle que doit assurer l'entreprise **JOBARD couverture zinguerie – 12 rue Champeau – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU PALAIS**, le **19 janvier 2024**.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 19 janvier 2024*

#### RUE DU PALAIS

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Bouhier et la place de la Libération.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera part la rue Bouhier, la rue Jean Baptiste Liegeard, la rue Amiral Roussin, la rue Vauban et la place de la Libération.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOBARD selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - L'entreprise JOBARD sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 - L'entreprise JOBARD sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. L'entreprise JOBARD,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE